Révision n°11 /12/01/2006 Version n°2 27/08/2007

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

- Nom: STRIASOL IMPRIM DURCISSEUR
- Code du produit: H2735D

Identification de la société/entreprise :

- Raison Sociale: PEINTURES MAESTRIA.
- Adresse: ZI - Rue Denis Papin.09100.PAMIERS.FRANCE.
- Téléphone : 05 61 67 97 40. Fax :05 61 69 75 71. Telex :.
- Adresse mail : labo-fds@maestria.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

- Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- Ce produit est classé: Inflammable.
- Risque de lésions oculaires graves.
- Risque d'effets irritants pour la peau.
- Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et contact avec la peau.
- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la Préparation :

Nocif	Inflammable

R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 38	Irritant pour la peau.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 10	Inflammable.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

- (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-022-00-9	1330-20-7	215-535-7	XYLENE	Xn	10 38 20/21	10 <= x % < 25

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-024-00-X	103-65-1	203-132-9	PROPYLBENZENE	Xn N	10 37 51/53 65	0 <= x % < 2.5
601-025-00-5	108-67-8	203-604-4	MESITYLENE	Xi N	10 37 51/53	0 <= x % < 2.5
601-043-00-3	95-63-6	202-436-9	1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	Xn N	10 36/37/38 51/53 20	2.5 <= x % < 10
M 00036	68410-23-1		POLYAMINOAMIDE	Xi	41	50 <= x % < 100

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
607-025-00-1	123-86-4	204-658-1	ACETATE DE N-BUTYLE		10 66 67	10 <= x % < 25
M 00129	64742-95-6	265-199-0	SOLVANT NAPHTE AROMATIQUE LEGER (PETROLE)	Xn	65 66 67	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

- Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

---

4 - PREMIERS SECOURS

- D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

- En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
- Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
- Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

- Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
- S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

- Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
- NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de

l'eau et consulter un médecin
- Garder au repos. NE PAS faire vomir.
- Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :

- Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.
- En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

- En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.
- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
- Ne pas respirer les fumées.
- Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

- Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

- A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
- Eviter d'inhaler les vapeurs.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
- Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

- Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
- La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
- Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
- Eviter l'inhalation des vapeurs.
- Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

---

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

- Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
- Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
123-86-4	150	710	200	940	-	84	
95-63-6	20	100	-	-	-	84	-

108-67-8	20	100	-	-	-	84	-
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 bis. 84	-

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
95-63-6	20	100	-	-	-
108-67-8	20	100	-	-	-
1330-20-7	50	221	100	442	Peau

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
95-63-6	20 ml/m3	100 mg/m3	2(II)	DFG, EU, Y	
108-67-8	20 ml/m3	100 mg/m3	2(II)	DFG, EU, Y	
1330-20-7	100 ml/m3	440 mg/m3	2(II)	DFG, H	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-
95-63-6	25 ppm	-	-	-	-
108-67-8	25 ppm	-	-	-	-
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-
Allemagne/MAK	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
123-86-4	100 ppm	200 ppm	-	-	-
95-63-6	20 ppm	40 ppm	-	-	-
108-67-8	20 ppm	40 ppm	-	-	-
1330-20-7	100 ppm	200 ppm	-	-	-

Protection respiratoire :

- Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

Protection des mains :

- Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
- A cause des solvants présents le type de gants conseillé est l'alcool polyvinyl ou le caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage :

- Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

- Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair:	23°C. < Point d'éclair <= 55°C.
Pression de vapeur :	inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
- L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:
- l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
- Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
- Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
- Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
- Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.
- Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
- Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

- Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

- La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
- On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

- Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	
	3	F1	III	3	30	LQ7	163 640E 650	
	Non soumis à cette réglementation si Q<450l							
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.		
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 944 955		
	Non soumis à cette réglementation si Q<30l							
	Polluant Marin P							
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	3	-	III	309	60 L	310	220 L	A3 A72
	3	-	III	Y309	10 L	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
- A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation :

Nocif	Inflammable

Contient du :

601-022-00-9	XYLENE
601-043-00-3	1,2,4-TRIMETHYLBENZENE
M 00036	POLYAMINOAMIDE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 38	Irritant pour la peau.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 10	Inflammable.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 25	Éviter le contact avec les yeux.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 20	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
	Polluant Marin P.

Dispositions particulières :

- Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
- Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 : - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.
- Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.
- Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.
- Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.
- en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.
- Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

- Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, cycliques saturés, insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools; glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide, dimétylacétamine; acétonitrile,propionitrile; pyridine; diméthylsulfone,diméthylsulfoxyde.
- Tableau N° 4 Bis - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
- Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le benzène et homologues.

Tableau N°49 BIS - Affectations respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

---

16 - AUTRES DONNÉES

- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant

nationales que communautaires.

- Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
- Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10	Inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- Conformément à licence d'exploitation de la procédure InfoDyne toute revente de cette FDS à un tiers est interdite -

(©)InfoDyne 2007